



Compte rendu commenté de l'audience au Rectorat

Non reconduction de contractuels enseignants dans l'Académie de Nantes

10 décembre 2020

Depuis début décembre, l'académie de Nantes a cessé de recruter et remplacer les enseignant.es contractuel.les pour des raisons budgétaires. Alertée par les personnels concernés, l'intersyndicale CGT-FSU-FO-SUD-SNALC a entamé une démarche militante auprès des personnels et une demande d'audience en urgence auprès du Recteur. L'audience a eu lieu ce jeudi 10 décembre.

L'intersyndicale revendique :

- **Le remplacement de toutes les absences**
- **Le respect des statuts des personnels contractuels**
- **La création des postes nécessaires pour garantir le bon fonctionnement du service public d'éducation**

Situation présentée par le Secrétaire Général : la réalité est qu'il y a eu une explosion des suppléances liée à la crise du COVID et à la nécessité de remplacer des collègues malades ou en autorisation d'absence notamment en novembre. Les budgets habituels ont été largement dépassés. Il y a bien eu des moyens supplémentaires (1^{er} degré et AED) mais ce ne sont pas des moyens d'enseignement. Face à la remarque de l'intersyndicale sur la mauvaise gestion financière de la situation, le SG l'admet.

La volonté du Rectorat a été d'essayer de maintenir les enseignant.es devant élèves par un système de vacation. A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle...

Commentaire CGT :

Nous dénonçons l'incurie d'un gouvernement qui continue à appliquer une logique comptable sans mettre les moyens nécessaires à disposition des académies qui en sont réduits à bricoler et tricher avec la réglementation.

Oui, cette année il y a eu le COVID et beaucoup plus d'arrêts et de besoins de remplacement. Ce n'est pas un scoop ! Eh bien, pour remplacer plus, et sur le bon statut, il faut des postes en conséquence. C'est de la responsabilité du Ministère de doter les académies des moyens en remplacement.

A la question du nombre de contractuel.les concerné.es sur l'académie et par département et au nombre de contrats de remplacement annulés ?

Le SG a dit qu'il n'avait pas les chiffres...

Commentaire CGT

Le SG n'a pas souhaité communiquer sur le nombre de contractuel.les impacté.es par cette mesure. Si cela gêne l'administration, c'est qu'il ne s'agit pas de cas isolés, donc forcément au moins plusieurs dizaines !

L'administration traite ces contractuel.les de façon inéquitable par rapport aux autres contractuel.les qui ont le droit à un vrai contrat et aux indemnités correspondant à leur activité professionnelle. Ce n'est pas trop demander que d'être payé normalement pour ce que l'on travaille.

Statut des vacataires-contractuels – l'Académie de Nantes invente les « contractaires »

La lettre d'engagement envoyée aux collègues est sur la base de l'arrêté du 11 juillet 2012. Elle institue de fait un retour à la vacataire qui n'existe plus pour les enseignant.es, CPE, PSYEN contractuels depuis de nombreuses années dans l'académie de Nantes. Ce statut de vacataire a été abrogé par le décret de 2016 qui régit les contractuel.les pour éviter les abus. On ne pouvait plus payer les enseignant.es sur des supports de suppléance avec des heures de vacations.

Réponse de l'administration : à situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. C'était cette solution ou le Rectorat arrêtaient de payer tou.tes les contractuel.les concerné.es.

Commentaire CGT :

A situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. C'est au Ministère de donner les ETP manquants pour pouvoir rémunérer les contractuel.les sur le statut adéquat. Ce n'est pas aux contractuel.les de considérer que le geste fait par l'académie est suffisant.

Une paye en décembre ? Finalement oui

Le Rectorat avance que les contractuel.les percevront un acompte le 23 décembre pour les heures faites au mois de décembre.

Commentaire CGT :

C'est un recul de l'administration que l'on doit à la pression mise par l'intersyndicale. La veille encore, le Rectorat appelait les contractuel.les concerné.es pour leur proposer des vacations qui seraient payées fin janvier, sans aucune considération sur les conséquences sociales, les droits au chômage...

Les personnels qui ont signé cette lettre d'engagement auront-ils la même paye que s'ils avaient été sous contrat ?

Le rectorat nous assure que les collègues qui auront signé la lettre d'engagement auront une paye en décembre à la hauteur de ce qu'il aurait dû toucher s'ils avaient été sous contrat. Le taux de la rémunération en tant qu'intervenant serait calculé pour tenir compte de l'indice, des ISO, HSE, IMP, ISS, etc...

Commentaire CGT :

Tant mieux dans un premier temps si les contractuel.les ont une paye. Il reste que la rémunération indiciaire est prise en compte pour la retraite tandis que les cotisations sociales sur les indemnités ne sont pas tout à fait les mêmes

Sur le refus des contractuel.les de signer la lettre d'engagement

Nous avons pointé le fait que des contractuel.les avaient légitimement refusé de travailler sans contrat et ne se sont pas rendu.es sur leur lieu de travail. Des chef.fes d'établissement ont renvoyé des enseignant.es chez eux faute de contrat et de réponse de la DIPE 5 à leur demande de renouvellement.

Réponse du Rectorat : si les agents ne signent pas la lettre d'engagement et ne vont pas travailler, ils.elles ne seront pas payé.es.

Nos organisations ont dénoncé le fait qu'il n'était pas normal de rendre les contractuel.les responsables du problème.

L'administration s'engage à réétudier les situations et qu'elle pourra être bienveillante si les chef.fes d'établissement font remonter des situations.

Pourquoi le taux de rémunération n'apparaît pas sur la lettre d'engagement pour rassurer les collègues et engager l'administration sur des informations fermes?

L'administration répond que le rectorat est en train de faire les calculs qu'ils ne peuvent pas écrire mais les contractuel.les doivent être rassuré.es.

Commentaire CGT :

C'est pourtant la moindre des choses d'annoncer à l'avance aux personnels recrutés quand et comment et combien ils.elles seront payé.es. Quand des contractuel.les postulent auprès de l'Académie, ils.elles ont besoin de savoir comment ils vont manger à la fin du mois et payer leurs traites ou leurs frais de déplacement.

Est-ce que les indemnités de vacances seront prises en compte à Noël ?

Si les collègues ont + de 22 jours travaillés précédemment sous contrat depuis le retour de la Toussaint, les indemnités de vacances seront assurées.

Est-ce que les collègues peuvent avoir droit à l'action sociale et aux dispositifs d'aide ?

L'administration répond que tous les crédits ont été consommés. Il faudra attendre le budget 2021 ou avoir recours au dispositif de prêt de la MGEN....

Commentaire CGT :

Les crédits de l'action sociale sont insuffisants et il faut prendre son mal en patience pour obtenir un secours. Par ailleurs, il vaut mieux ne pas avoir besoin de l'action sociale à la fin de l'année car les crédits sont vite épuisés. Le social, c'est pas capital à l'Education nationale.

Les personnels ne seront pendant au moins un mois plus contractuel.les mais vacataires

Quelles incidences sur :

- **la carrière :** impact de leurs états de service, avancement dans le cadre d'une CDIisation, etc... : l'administration affirme que tout sera fait pour ne pas léser les contractuel.les
- **L'inscription au concours** pour valider l'ancienneté requise : pas d'incidence mais il faudra quand même contacter le rectorat pour s'en assurer.
- **En cas d'accident de service :** Le SG affirme que les collègues sont couvert.es même en qualité d'intervenant.es extérieur.es
- **GIPA , retraite, :** Le SG admet bien qu'il s'agit d'un statut dégradé, différent du statut de contractuel et que certains droits sont différent mais qu'ils ont fait « au mieux » !

Commentaire CGT :

Sur tous ces points, nous appelons chaque contractuel.le à être vigilant.e sur sa situation et demander un état de services. Nous invitons les personnels à nous contacter à chaque manquement ou difficulté rencontrée.

Est ce que la situation va se reproduire à l'avenir ?

Le SG répond que non, « tout va rentrer dans l'ordre en janvier » et que ce « statut » n'est pas amené à se reproduire.

D'ailleurs ils seront vigilants pour ne pas trop consommer d'ETP puisque le Ministère attend du Recteur qu'il fasse le maximum d'économies.

Commentaire CGT :

*Le SG a tout dit dans sa réponse et on peut s'inquiéter car l'annonce de 2000 ETP en moins dans le second degré en 2021 sur le plan national va encore impacter les moyens des académies. **Combien d'ETP en moins pour notre académie l'année prochaine ?***

L'administration va donc devoir faire des choix et ne pas assurer tous les remplacements. Ce sera donc à qui râlera le plus et malheur aux établissements les moins cotés. Il s'agit là d'un risque à court ou moyen terme de disparité sociale ou géographique et donc d'inégalité de traitement pour les élèves et parents d'élèves.

De fait, l'académie a fait le choix en décembre 2020 d'annuler des remplacements prévus, c'est une vision purement comptable qui ne répond en rien à la nécessité d'être auprès des élèves. La CGT a déclaré que l'Académie de Nantes faisait mentir le Ministre qui se vante dans le même temps des bons taux de remplacement du second degré.

Il y a l'affichage public du Ministre et la réalité du terrain qui est bien moins rose.



Allo la DIPE 5 ?

Nos organisations syndicales ont pointé le fait que la DIPE 5 a, comme par magie, été injoignable pendant près de 10 jours pour un « problème technique » et ce, au moment même où l'académie arrêta de recruter.

Comment ne pas y voir plus qu'une coïncidence alors que le reste du Rectorat restait tout à fait joignable ?

Nous avons donc demandé si ce « problème technique » allait rapidement être résolu. Le SG a répondu que oui.



Commentaire CGT :

Nous sommes ravis que le service public retrouve sa mission première de réponse aux usagers (contractuel.les, chef.fes d'établissement, représentant.es syndicaux,...). Nous ne doutons pas également que les personnels du service seront eux aussi rassurés de pouvoir communiquer normalement avec leurs interlocuteurs.trices habituel.les.

D'autant plus que l'annonce de l'impossibilité de recruter pour le service de la DIPE 5 avait fortement impacté le moral des personnels gestionnaires. Certains avaient d'ailleurs rempli le registre santé-sécurité, l'intersyndicale a également pointé le fait qu'une collègue du service était en arrêt maladie suite à cette situation.

Le DRH et le SG ont tenu à nous rassurer sur le fait qu'ils restaient attentifs à la situation des personnels du service et qu'ils étaient à leur écoute... Nous serons bien évidemment vigilants sur ce point.